

# MARCHÉ DE NOËL

## Samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022

### pour les exposants

#### I - PRÉSENTATION DE L'APPEL A PROPOSITIONS

##### **1.1 : CONTEXTE**

La Ville de Coignièrès, accueille un Marché de Noël en plein air les **samedi 26 novembre de 16h à 20h et dimanche 27 novembre 2022 de 10h à 18h** sur la place de l'Église Saint-Germain d'Auxerre et le parvis de l'Hôtel de Ville.

##### **1.2 : OBJET DE L'APPEL À PROPOSITIONS**

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public pour l'accueil d'un Marché de Noël situé en plein air. Il s'adresse aux professionnels et aux particuliers.

#### II - CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

##### **2.1 : EMBLEMES**

L'emplacement occupé par la personne ayant sollicité un stand lors du Marché de Noël sera attribué par la Ville de Coignièrès en fonction de la demande de l'exposant, des caractéristiques de son stand et de ses besoins (électricité ou autre).

Ces emplacements seront matérialisés par des chalets en bois, ou des barnums fournis par la Ville. Le service événementiel en collaboration avec l'élue en charge des manifestations prendra la décision du dit emplacement.

##### **2.2 : DURÉE DE L'OCCUPATION**

La date prévisionnelle du Marché de Noël est fixée au **samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022**. Les heures d'ouverture du Marché de Noël et de vente au public sont les suivantes : samedi 26 de 16h à 20h et dimanche 27 novembre 2022 de 10h à 18h.

La zone du Marché de Noël sera alors **piétonne**.

Les exposants pourront néanmoins accéder à leur emplacement, le samedi de 14h à 15h30 et le dimanche de 8h30 à 9h30, avec leur véhicule, pour procéder à l'installation de leur stand.

**Les ambulants doivent impérativement être sur site :**

- **le samedi avant 15h30**
- **le dimanche avant 9h30.**

La Ville se réserve le droit de disposer de tout emplacement inoccupé 30 minutes avant le début du marché et de faire évacuer toute personne s'étant, par abus, installée sur tout emplacement autorisé ou non.

Toute activité (réassort, livraison,...) au sein du Marché de Noël sera strictement interdite durant les heures d'ouverture et de vente au public et ce pour ne pas gêner la surveillance du site et garantir la tranquillité des riverains et des résidents.

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert jusqu'aux horaires de fermeture du marché à 20h le samedi et 18h le dimanche.

### **2.3 : PRÉSENTATION DES STANDS**

Chaque exposant devra décorer le stand qui lui est attribué sur le thème de Noël (nappe, guirlandes etc...). Des tables (1m80), chaises et grilles caddies peuvent être mises à disposition sur demande préalable de l'exposant, dans la limite des stocks disponibles.

Les ventes d'animaux, d'objets neufs, non dédouanés ou volés, d'armes à feu et armes blanches sont strictement interdites (article 105 décret 95-589 du 6 mai 1995).

### **2.4 : DÉINSTALLATION DES STANDS**

La désinstallation des stands pourra être réalisée de 20h15 à 20h45 le samedi et de 18h15 à 19h30 le dimanche.

Les exposants ne pourront pas accéder à leur stand avec leur véhicule avant 20h15, le samedi et 18h15 le dimanche.

La désinstallation et le nettoyage du stand à l'issue de la manifestation, sont à la charge de l'exposant. Des conteneurs à déchets seront mis à disposition sur le site.

### **2.5 : REDEVANCE**

L'occupation temporaire du domaine public sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance d'un montant de 8 euros journaliers par exposant et par emplacement (*Délibération du Conseil Municipal n° 1709-04 du 25 septembre 2017*).

En cas de mauvais temps, le remboursement des frais d'inscription n'est pas possible sauf en cas d'annulation complète du Marché de Noël décidée par la Ville.

### **2.6 : RESPONSABILITÉ**

Chaque occupant est responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exercice de son activité sur le domaine public à l'égard des tiers (y compris la Ville), de ses biens et des biens des tiers (y compris ceux de la Ville).

### **2.7 : AUTORISATIONS**

Les occupants devront obtenir toutes les autorisations administratives auxquelles leurs activités seraient éventuellement subordonnées.

### **2.8 : DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE DE COIGNIÈRES**

La Ville de Coignières prendra en charge :

- la signalétique sur site de l'évènement,
- la fourniture des chalets et barnums, et du mobilier (chaises, tables),
- la mise en place d'illuminations supplémentaires,
- l'organisation d'une campagne de promotion et de communication,
- l'accès aux sanitaires pour le public du Marché de Noël,
- le nettoyage de la zone en période d'exploitation,
- Un service de gardiennage la nuit du samedi au dimanche

### **III- MODALITÉS DE PRÉSENTATION, DE DÉPOT ET D'EXAMEN DES PROPOSITIONS**

#### **3.1 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS ET DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

Les propositions d'occupation dans le cadre du Marché de Noël sont réalisées au moyen des fiches d'inscription mise à disposition des personnes intéressées, sur le site de la Ville.

#### **3.2 : DÉPOT DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS**

Les dossiers seront remis au plus tard **le vendredi 14 octobre 2022 à 17h00** :

- soit sur support papier, sous une enveloppe cachetée remise en main propre à l'accueil de la mairie et à ses horaires d'ouverture ou par courrier simple à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service Événementiel - Place Saint Germain d'Auxerre – 78310 Coignières ;

- soit par courriel à l'adresse suivante : [evenementiel@coignieres.fr](mailto:evenementiel@coignieres.fr)

#### **3.4 : MODALITÉS D'EXAMEN DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS**

Tous les dossiers complets seront examinés par catégorie et traités par ordre d'arrivée. La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à certains dossiers par manque de place, non-respect du règlement ou multiplication de vendeur du même type d'objets.

L'attribution des emplacements est réalisée selon l'ordre d'arrivée des propositions et sous réserve de la compatibilité technique de la demande d'occupation avec les équipements municipaux.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats au titre du présent appel à projet, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

### **IV- UTILISATION D'IMAGES**

L'Événement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public, chaque participant, autorise expressément l'organisateur à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, son image dans le cadre de l'événement, pour une durée ne pouvant excéder 5 années suivant la date de l'évènement.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, s'interdisent expressément d'utiliser l'image des participants dans un support préjudiciable à la dignité des participants.

Concernant la communication relative à l'événement sur le site internet de de la Ville, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet.

## **V- UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les données collectées et les informations nominatives recueillies dans le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé et traité par le service événementiel de la Ville.

Ces données collectées ne sont pas communiquées à des tiers et sont conservées pour une durée limitée à 3 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## **VI- CONTEXTE SANITAIRE**

À la date d'aujourd'hui, le contexte de pandémie de Covid-19 est connu de l'organisateur et des exposants.

Dans ce cadre, et le cas échéant, il conviendra d'appliquer les recommandations sanitaires gouvernementales et de mettre en place le protocole pour assurer la santé et la sécurité des personnes face à l'épidémie de Covid 19 (distanciation sociale, port du masque, procédures de désinfection, aération, tests de dépistage...).